

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 21/03/2019
Extrait : 01/03/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
Présents : 25
Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_016

OBJET :
Délégation au Centre de Gestion de la Loire de la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupé ouvert couvrant les obligations statutaires des agents

Séance du 28 février 2019

Étaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Catherine TISSIER, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ

Était absent :

Mme Dany TRAMONTANA

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Colette MARCHAND COGNET à M. Gérard OCTROY, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Vincent BONY à M. Jean POINT, M. Gilbert ABRAS à Mme Eliane MASSON, M. Jean-Louis VALENTE à Mme Caroline BENOUMELAZ

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

Rappel et références :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux.

Contenu :

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de RIVE DE GIER de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1. Agents affiliés à la CNRACL :

- décès,
- accident de service et maladies professionnelles,
- longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité,
- maternité, adoption,
- maladie ordinaire.

2. Agents non affiliés à la CNRACL :

- accident du travail,
- maladie grave,
- maternité, adoption,
- maladie ordinaire.

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de RIVE DE GIER de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020,
- régime du contrat : capitalisation.

Proposition :

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, réservant à la collectivité de RIVE DE GIER la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

M. le Maire sera chargé de la bonne exécution de la présente décision.

Le conseil municipal à l'unanimité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, réservant à la collectivité de RIVE DE GIER la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

S'abstenant : 6

Vincent BONY, Eliane MASSON, Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Gilbert ABRAS, Jean-Louis VALENTE

Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN